

N° de division : 07 - Chicoutimi
N° de cour : 150-11-005864-244
N° de dossier: 43-3093730

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
ANORMALT LTÉE

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Anormalt Ltée (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en février 2022. Elle œuvrait dans la production et embouteillage de cannette de bière.
2. Le 18^e jour de juin 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et MNP Ltée a été nommée Syndic à la faillite (le « **Syndic** »).
3. La Société n'a jamais été en mesure de réaliser des profits depuis le début de ses opérations. Par conséquent, la Débitrice s'est retrouvée dans l'impossibilité de remplir ses obligations envers ses créanciers.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à ce jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Produit de la vente des actifs corporels	23 986	23 986	1
Inventaire - bière	1 500	0	1
Comptes clients	0	0	
Espèces en main	0	0	
	25 486	23 986	

Notes :

1. Les actifs sont grevés en faveur du créancier garanti.
5. Avant la faillite, la Société a conduit un processus de vente de ses actifs avec l'assistance du Syndic. Les actifs de la Société comprenaient principalement des équipements de production de bière, du mobilier de microbrasserie et de l'inventaire de bière. Au terme de ce processus de vente, l'offre d'un

acquéreur (l' « **Offre d'achat** ») a été acceptée par la Débitrice en consultation avec le Syndic et le créancier garanti.

6. Le produit de la vente des équipements de production de bière et du mobilier de microbrasserie a été versé au Syndic. L'inventaire de bière a été mis en vente jusqu'au 5 juillet 2024 par l'acquéreur et le produit de la vente sera remis au Syndic dans les semaines suivantes.

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la Société a transmis au syndic les livres et registres de la Société.
6. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
7. Le syndic a demandé la fermeture du compte de banque de la Société.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D - Procédures judiciaires

9. Le Syndic a émis un avis de suspension des procédures pour la cause 400-22-011532-245 à Lemieux Nolet Inc.

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Valeur déclarée au bilan	Reçu à ce jour
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	607 000	627 519
Créanciers de fiducie présumée (DAS)	-	4 958
Créanciers non garantis	469 483	41 532
	1 076 483	674 009

SECTION F - Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation reçue	Nature de la garanti
	(\$)	
Caisse Desjardins de Jonquière	547 586	Hypothèque mobilière sur équipements
Caisse Desjardins de Jonquière	79 933	Hypothèque mobilière sur créances et inventaires
	627 519	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. Puisque tous les actifs sont grevés, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

SECTION I - Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 22 juin 2024.

15. Selon les administrateurs, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 11e jour de juillet 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Anormalt Ltée



Guillaume Camirand, CPA, CIRP, LIT
Vice-président